

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 09 JANVIER 2017

Président : RAYNE Jeanne jusqu'à l'élection du nouveau Président Monsieur D'AMECOURT Yves.

Secrétaire : DURU Serge

Présents :

Monsieur Didier ABELA, Monsieur Philippe ACKER, Madame Caline ALAMY, Monsieur Marcel ALONSO, Madame Monique ANDRON, Madame Christelle ANTUNES, Madame Mireille AVENTIN, Monsieur Daniel BARBE, Monsieur Jean-Claude BERNEDE, Madame Josie BESSE/CASTANT, Madame Nicole BONNAMY, Monsieur René BOUDIGUE, Monsieur Emile BOUSCARY, Monsieur Michel BRUN, Monsieur Philippe BRY, Monsieur Jean-Jacques CHATELIER, Madame Maryse CHEYROU, Madame Sandrine COMBEFREYROUX, Madame Marie-Claude CONSTANTIN, Madame Christelle COUNILH, Monsieur Alain COURGEAU, Monsieur Philippe CUROY, Monsieur Yves D'AMECOURT, Monsieur Bernard DALLA-LONGA, Monsieur Alain DIDIER, Monsieur Michel DULON, Monsieur Serge DURU, Madame Danièle FOSTIER, Madame Christiane FOUILHAC, Monsieur Jean-Pierre GASNAULT, Monsieur Daniel GAUD, Monsieur Eric GUERIN, Madame Valérie HATRON, Monsieur Lucien KERGEFFROY, Monsieur Thierry LABORDE, Monsieur Vincent LAFAYE, Monsieur Pierre-Didier LAMOUREUX, Monsieur Francis LAPEYRE, Monsieur Jean-Pierre LARRIBAUD, Monsieur Joël LE HOUARNER, Monsieur Alain LEVEAU, Monsieur Bruno LIMOUZIN, Madame Karine LUMEAU, Monsieur Frédéric MAULUN, Monsieur Florent MAYET, Monsieur Samuel MESTRE, Monsieur Christophe MIQUEU, Madame Josette MUGRON, Monsieur Francis PEYRE, Monsieur Richard PEZAT, Monsieur Jean-Paul POUJON, Monsieur Jean-Marc PRA, Monsieur Benoît PUAUD, Monsieur Bernard RAFFIN, Madame Jeanne RAYNE, Monsieur Bernard REBILLOU, Madame Marie-Claude REYNAUD, Monsieur Christian SALVADOR, Monsieur Christophe SERENA, Monsieur Colin SHERIFFS, Monsieur Jean-Marie VIAUD, Monsieur Rémi VILLENEUVE

Excusés :

Madame Carole DELADERRIERE

Absents :

Monsieur Daniel AUBERT

Représentés :

Monsieur Frédéric DEJEAN par Monsieur Christian SALVADOR, Madame Stéphanie DUBERGA par Madame Karine LUMEAU, Monsieur Luc HERAULT par Monsieur Benoît PUAUD, Madame Anne-Christine LASCROUX par Madame Marie-Claude CONSTANTIN, Monsieur Raymond REBIERE par Monsieur Alain COURGEAU

ORDRE DU JOUR :

- Election du Président
- Détermination du nombre de Vice-Présidents
- Election des Vice-Présidents
- Fixation du nombre de membres du bureau
- Elections des membres du bureau
- Indemnités du Président et des Vice-Présidents

Après autorisation des membres du Conseil Communautaire :

- Maintien du régime indemnitaire des personnels
- Dématérialisation - Autorisation de signature

Questions et informations diverses.

La séance est ouverte à 18 H 35.

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

ELECTION DU PRESIDENT (DEL 2017 001)

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Michel BRUN, conformément à l'article L5211-41-3 V du Code Général des Collectivités Territoriales, qui déclare les membres du conseil communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers, installés dans leurs fonctions.

Madame Jeanne RAYNE, doyenne d'âge parmi les conseillers communautaires assure les fonctions de Président jusqu'à l'élection du Président de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers, conformément à l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Jeanne RAYNE indique que l'appel nominal des membres du conseil communautaire a dénombré 62 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie.

Elle invite le conseil communautaire à procéder à l'élection du Président.

Il est rappelé qu'en application des articles L5211-2, L2122-4 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président et les Vice-Présidents ainsi que les autres membres composant le bureau sont élus, par le conseil communautaire, au scrutin secret, à la majorité absolue parmi ses membres.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Cinq assesseurs sont désignés pour chaque bureau de vote pour le bon déroulement de l'élection.

Bureau 1 :

- ABELA Didier
- FOUILHAC Christiane
- GAUD Daniel
- MESTRE Samuel
- PEZAT Richard

Bureau 2 :

- COMBEFREYROUX Sandrine
- GASNAULT Jean-Pierre
- HATRON Valérie
- SHERRIFS Colin
- VILLENEUVE Rémi.

Monsieur Michel BRUN propose la candidature d'Yves D'AMECOURT aux fonctions de Président. Après appel, aucun autre membre du conseil communautaire ne soumet sa candidature.

Il est procédé au déroulement du vote:

Résultats :

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 67
- c) Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls par le bureau (article L66 du Code Electoral) : 14
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 53

1er tour

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
D'AMECOURT Yves	53

Monsieur Yves D'AMECOURT, ayant obtenu la majorité absolue dès le premier tour, a été proclamé Président, et a été immédiatement installé.

DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS (DEL 2017 002)

Considérant que le nombre de Vice-Présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20% arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder 15 Vice-Présidents,

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de Vice-Présidents supérieur à 20%, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze,

Considérant que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président.

Le Président propose au Conseil Communautaire l'élection de 10 Vice-Présidents. Il présente les différentes vice-présidences :

- Ressources humaines, Aménagement du territoire (PETR, SCOT, SIPHEM,),
- Communication, Gironde Numérique,
- Développement économique, LEADER,
- Voirie communale, chemin de randonnée,
- Enfance, Jeunesse, Mission Locale,
- Services à la population, CLIC, action sociale, MSAP, fourrière,
- Tourisme, pays d'Art et d'Histoire, OTEM,
- Développement durable, ordures mé,agères, bassins versants,
- Associations culturelles et sportives,
- Bâtiments, entretien, projets immobiliers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de ses membres :

- **DE FIXER** à 10 le nombre de vice-présidences.

ELECTION DES VICE-PRESIDENTS (DEL 2017 003)

Monsieur le Président soumet au vote des membres du Conseil Communautaire l'élection des 10 Vice-Présidents.

L'élection des 10 Vice-Présidents est organisée conformément aux articles L5211-2, L2122-4 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cinq assesseurs sont désignés pour chaque bureau de vote pour le bon déroulement de l'élection.

Bureau 1 :

- ABELA Didier
- FOUILHAC Christiane
- GAUD Daniel
- MESTRE Samuel
- PEZAT Richard

Bureau 2 :

- COMBEFREYROUX Sandrine
- GASNAULT Jean-Pierre
- HATRON Valérie
- SHERRIFS Colin
- VILLENEUVE Rémi.

Il est procédé à l'élection du Vice-Président "Ressources Humaines, Aménagement du Territoire (PETR, SCOT, SIPHEM)

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Michel BRUN, Maire de Lugasson, au poste de Vice-Président et demande à l'assemblée s'il y a d'autre candidature.

Il est procédé au déroulement du vote :

Résultats :

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 68
- c) Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral) : 5
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 63

1^{er} tour

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
BRUN Michel	63

Monsieur Michel BRUN, ayant obtenu la majorité absolue dès le premier tour, a été proclamé Vice-Président, et a été immédiatement installé.

Il est procédé à l'élection du Vice-Président "Communication, Gironde Numérique"

Monsieur le Président propose la candidature de Madame DELADERRIERE Carole, Maire d'Arbis, au poste de Vice-Président et demande à l'assemblée s'il y a d'autre candidature.

Il est procédé au déroulement du vote :

Résultats :

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 68
- c) Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral) : 7
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 61

1^{er} tour

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
DELADERRIERE Carole	61

Madame DELADERRIERE Carole, ayant obtenu la majorité absolue dès le premier tour, a été proclamée Vice-Président, et a été immédiatement installée.

Il est procédé à l'élection du Vice-Président "Développement économique, LEADER"

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Didier LAMOUREUX, Maire de Gornac, au poste de Vice-Président et demande à l'assemblée s'il y a d'autre candidature.

Il est procédé au déroulement du vote :

Résultats :

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 68
- c) Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral) : 7
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 61

1^{er} tour

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
LAMOUREUX Didier	61

Monsieur Didier LAMOUREUX, ayant obtenu la majorité absolue dès le premier tour, a été proclamé Vice-Président, et a été immédiatement installé.

Il est procédé à l'élection du Vice-Président "Voirie communale, chemins de randonnée"

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Serge DURU, Maire de Saint Brice, au poste de Vice-Président et demande à l'assemblée s'il y a d'autre candidature.

Il est procédé au déroulement du vote :

Résultats :

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 68
- c) Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral) : 6
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 62

1^{er} tour

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
DURU Serge	62

Monsieur Serge DURU, ayant obtenu la majorité absolue dès le premier tour, a été proclamé Vice-Président, et a été immédiatement installé.

Il est procédé à l'élection du Vice-Président "Enfance-Jeunesse, Mission Locale"

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Daniel BARBE, maire de Blasimon, au poste de Vice-Président et demande à l'assemblée s'il y a d'autre candidature.

Il est procédé au déroulement du vote :

Résultats :

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 68
- c) Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral) : 6
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 62

1^{er} tour

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
BARBE Daniel	62

Monsieur Daniel BARBE, ayant obtenu la majorité absolue dès le premier tour, a été proclamé Vice-Président, et a été immédiatement installé.

Il est procédé à l'élection du Vice-Président "Services à la population, CLIC, actions sociales, MSAP, fourrière"

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Alain DIDIER, Maire de Mesterrieux, au poste de Vice-Président et demande à l'assemblée s'il y a d'autre candidature.

Il est procédé au déroulement du vote :

Résultats :

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 68
- c) Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral) : 17
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 51

1^{er} tour

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
DIDIER Alain	51

Monsieur Alain DIDIER, ayant obtenu la majorité absolue dès le premier tour, a été proclamé Vice-Président, et a été immédiatement installé.

Il est procédé à l'élection du Vice-Président "Tourisme, pays d'Art et d'histoires, OTEM"

Monsieur le Président propose la candidature de Madame Christiane FOUILHAC, Maire de Castelveil, au poste de Vice-Président et demande à l'assemblée s'il y a d'autre candidature.

Il est procédé au déroulement du vote :

Résultats :

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 68
- c) Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral) : 11
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 57

1^{er} tour

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
FOUILHAC Christiane	57

Madame Christiane FOUILHAC, ayant obtenu la majorité absolue dès le premier tour, a été proclamée Vice-Président, et a été immédiatement installée.

Il est procédé à l'élection du Vice-Président "Développement Durable, ordures ménagères, bassins versants"

Monsieur le Président propose la candidature de Madame Monique ANDRON, Maire de Courpiac, au poste de Vice-Président et demande à l'assemblée s'il y a d'autre candidature.

Il est procédé au déroulement du vote :

Résultats :

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 68
- c) Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral) : 19
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 49

1^{er} tour

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
ANDRON Monique	49

Madame Monique ANDRON, ayant obtenu la majorité absolue dès le premier tour, a été proclamée Vice-Président, et a été immédiatement installée.

Il est procédé à l'élection du Vice-Président "Associations culturelles et sportives"

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Francis LAPEYRE, Maire de Saint Hilaire du Bois, au poste de Vice-Président et demande à l'assemblée s'il y a d'autre candidature.

Il est procédé au déroulement du vote :

Résultats :

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 68
- c) Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral) : 5
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 63

1^{er} tour

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
LAPEYRE Francis	63

Monsieur Francis LAPEYRE, ayant obtenu la majorité absolue dès le premier tour, a été proclamé Vice-Président, et a été immédiatement installé.

Il est procédé à l'élection du Vice-Président "'Bâtiments, entretien et projets immobiliers"

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Eric GUERIN, maire de Cantois au poste de Vice-Président et demande à l'assemblée s'il y a d'autre candidature.

Il est procédé au déroulement du vote :

Résultats :

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 68
- c) Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral) : 15
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 53

1^{er} tour

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
GUERIN Eric	53

Monsieur Eric GUERIN, ayant obtenu la majorité absolue dès le premier tour, a été proclamé Vice-Président, et a été immédiatement installé.

FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU BUREAU (DEL 2017 004)

Sur la proposition de Monsieur le Président de fixer à 52 le nombre de membres du bureau :

Monsieur MAULUN Frédéric expose sa circonspection relative à cette proposition. Ce choix se traduirait par l'éviction de 17 membres du Conseil Communautaire, soit environ 25% des membres, des décisions, vie et projets de la nouvelle collectivité.

Monsieur le Président précise que chaque commune sera représentée au sein des commissions par la désignation d'un membre, élu par chaque Conseil Municipal. Par conséquent l'ensemble des conseillers sera amené à s'exprimer, à participer aux travaux et prise de décision impactant la communauté de communes. Cette organisation permettrait une réelle cohérence entre le bureau, les commissions et le conseil communautaire.

Monsieur PEZAT Richard insiste sur le caractère démocratique issu de l'élection par fléchage des membres du conseil communautaire, de ce fait, sur leur légitimité à participer à l'ensemble des débats et prises de décisions.

Madame MUGRON Josette s'exprime à nouveau sur l'importance en nombre des conseillers communautaires et fait part de sa réserve sur la tenue à huis clos des réunions du bureau, de l'éviction des débats de 17 membres du conseil communautaire.

Monsieur le Président explicite que des experts ou techniciens pourront être invités à participer aux travaux du bureau. Il précise que la gouvernance est assurée par le « Conseil Communautaire » d'une part et le « bureau » d'autre part auquel le Conseil Communautaire délègue un certain nombre de compétence et de décisions. Le Conseil Communautaire se réunit en séance publique, sauf exception, et le bureau à huis clos. Afin que chaque commune soit informée de tout ce qui se décide en bureau il propose que le bureau soit constitué de l'ensemble des Maires. Cela nécessite donc un bureau de 52 sièges.

Monsieur MIQUEU Christophe objecte que cette organisation promeut le bureau au détriment du Conseil Communautaire, simple chambre d'enregistrement.

En réaction aux interventions précédentes, Madame LUMEAU Karine témoigne de son sentiment d'intégration au sein des débats au sein des commissions qui sont des véritables lieux de travail, orchestré par l'organisation proposée qu'elle a déjà expérimentée.

M. le Président propose que l'ensemble des 52 Maires compose le bureau de la Communauté de Communes. Il rappelle que conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à la majorité de ses membres :

- **DE FIXER** à 52 le nombre de membres du bureau de la Communauté de Communes ;
- **DE COMPOSER** le bureau avec les 52 Maires des communes membres.

ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU (DEL 2017 005)

Monsieur le Président soumet au vote des membres du Conseil Communautaire l'élection au scrutin de liste, l'élection des membres du bureau.

Cinq assesseurs sont désignés pour chaque bureau de vote pour le bon déroulement de l'élection.

Bureau 1 :

- ABELA Didier
- FOUILHAC Christiane
- GAUD Daniel
- MESTRE Samuel
- PEZAT Richard

Bureau 2 :

- COMBEFREYROUX Sandrine
- GASNAULT Jean-Pierre
- HATRON Valérie
- SHERRIFS Colin
- VILLENEUVE Rémi.

Résultat des votes :

Nombre de listes complètes (sans panachage)	57
Listes nulles et blancs	11

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à la majorité :

- **DE NOMMER** les 52 Maires membres du bureau.

INDEMNITES DU PRESIDENT ET VICE-PRESIDENTS (DEL 2017 006)

Monsieur PEZAT Richard suggère que les indemnités puissent être partagées entre les Vice-Présidents et Présidents de commission. Il donne lecture d'une réponse de l'AMG33 qui confirme la nouvelle possibilité de verser une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller communautaire dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale.

Le Président demande à Monsieur Richard PEZAT que les textes lui soit transmis et propose que cette proposition soit examinée ultérieurement au regard des textes en vigueur.

Vu le code général des collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-12 et R5214-1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Président et Vice-Présidents,

Considérant que la Communauté de Communes est située dans la tranche de population : 10000 à 19999 habitants,

Considérant que le taux de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique est de 48.75 % pour le Président et de 20.63 % pour les Vice-Présidents par référence directe à l'indice brut 1015;

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de retenir la tranche inférieure de population soit de 3500 à 9999 habitants, et de fixer par conséquent le taux de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique à 41.25 % pour le Président et de 16.50 % pour les Vice-Présidents par référence directe à l'indice brut 1015;

Monsieur le Président indique que les indemnités se montent mensuellement à :

- 1 577.52 € brut pour le Président,
- 631.01 € brut pour chaque Vice Président.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** mensuellement à compter du 9 janvier 2017.

- une indemnité représentant 41.25 % de l'indice brut 1015 au Président,
- une indemnité représentant 16.50 % de l'indice brut 1015 à chaque Vice Président.

MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE DES PERSONNELS (DEL 2017 007)

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet en date du 5 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Targonnais avec la Communauté de Communes du Sauveterrois et extension à la commune de Saint Laurent du Bois à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-41-3 qui stipule que « l'ensemble des personnels des établissements publics de coopération intercommunale fusionnés est réputé relever de l'établissement public issu de la fusion dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes. Les agents conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale » ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2016 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 14 décembre 2016,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 14 décembre 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **DE MAINTENIR** le régime indemnitaire et avantages acquis de l'ensemble des agents ayant fait l'objet d'un transfert de plein droit au sein de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers.

DEMATERIALISATION - AUTORISATION DE SIGNATURE (DEL 2017 008)

Monsieur le Président rappelle que la loi 2004-809 du 13 août 2014 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 139 et le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris pour son application, autorisent la transmission des actes des collectivités par voie électronique.

La mise en œuvre de la télétransmission nécessite la signature de conventions entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers et divers organismes. Elles ont pour objet de préciser l'organisation de la télétransmission ainsi que les engagements des parties.

Monsieur le Président sollicite l'autorisation des membres du Conseil Communautaire pour signer toutes conventions relatives à la dématérialisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes conventions relatives à la dématérialisation.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur LAMOUREUX informe de la prochaine réunion du salon "Notre Campagne" prévue le mardi 17 janvier 2017.

La séance est close à 22 h 15.